

| | |
|----------------------------|----|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | |
| Nombre de conseillers : 15 | |
| En exercice : 13 | |
| Présents : 9 | |
| Votants : 11 | |
| Pouvoirs : 2 | |
| Pour | 11 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Date de convocation : | |
| 24/07/2024 | |
| Date d'affichage : | |
| 05/08/2024 | |

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à M.N POCCARD-CHAPUIS), François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/07/063 : Validation du cahier des charges et création d'une commission dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt à Nancroix (parcelle ZO 151)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-4 et L2125-1 et suivants,

VU les articles L2021-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/04/034 portant Appel à manifestation d'Intérêt dans le cadre de la cession de la parcelle ZO 151 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 15 avril 2024, le Conseil a validé le principe de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valider le dossier d'AMI, et notamment son cahier des charges ;

Dans le cadre de la création du dossier d'appel à manifestation d'intérêt, les élus du Conseil Municipal sont amenés à confirmer les éléments suivants :

1. La création d'une commission « ad hoc » ayant pour unique mission, la sélection des candidats à l'AMI.

L'article L2121-22 du CGCT, permet la création de commissions chargées d'étudier des problématiques spécifiques.

La Commission se verra ainsi investie de cette unique mission, et se verra dissoute, dès le candidat sélectionné en Conseil Municipal.

Celle-ci sera composée des élus suivants :

- ARSAC Thierry
- GIACHINO Jean-Pierre
- NOZ Stéphanie
- POCCARD-MARION François
- CROSSMAN Céline

2. La Commission se réunira dans les 15 jours suivant la fermeture des plis, afin de permettre une présentation du dossier du candidat sélectionné, et valider celui-ci auprès du conseil municipal.

3. Le dossier répondra aux différentes dates :

- Les candidats peuvent poser des questions écrites jusqu'au 25/09/2024 ;
- Clôture de la réception des offres au 31/10/2024, avant 10h00 du matin ;
- Les offres déposées dans les modalités prévues et déclarées recevables auront une durée de validité de 3 mois, soit jusqu'au 31/01/2025 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt qui lui est présenté ;
- **CONFIRME** le lancement de dudit dossier aux dates ci-dessus énoncées ;
- **CONFIRME** le choix des élus désignés supra pour siéger à la commission communale ad hoc.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

